



L'ACERVA LIEN

Edito ; Travaux SNCF

La SNCF conduit depuis quelques mois déjà des gros travaux de renouvellement et de modernisation des voies sur la ligne Lunéville – Saint-Dié qui comportent :

- La réfection des passages à niveau
- La réfection des quais dans certaines gares
- Le renouvellement de la voie sur 13 km (ballast, rails et traverses)

Ces travaux auront pour Azerailles les conséquences suivantes sur les **passages à niveau** :

- Le passage à niveau n° 29 de la RD590A qui conduit à la voie rapide sera fermé complètement, jour et nuit, du 5 janvier au 13 février 2024. Le demi-échangeur ne sera pas accessible pendant cette période
- Le passage à niveau de la gare n°30, rue d'Hablainville sera fermé, de nuit uniquement, du 6 au 27 janvier 2024
- Le passage à niveau n° 32, rue André Pétronin sera fermé complètement, jour et nuit, du 3 janvier au 19 février 2024.

Comme il y aura de gros travaux sur les quais de la gare, **aucun train ne pourra s'arrêter en gare d'Azerailles, à partir du 11 décembre 2023 et sans doute jusque mi-avril 2024.** Les trains seront remplacés par des bus qui s'arrêteront au milieu du village, aux arrêts bus de l'école et de la place Richez-Close.

Horaires départs le matin :

- Départ Azerailles : 6h35 – direct sur Nancy : 7h30
- Départ Azerailles : 6h45 – Lunéville 7h09
- Départ Azerailles : 7h53 – Lunéville 8h17

Horaires retour l'après-midi :

- Départ Nancy : 12h59 – Lunéville : 13h30 – Azerailles : 14h01
- Départ Nancy : 17h14 – Lunéville : 17h33 – Azerailles : 18h01
- Départ Nancy : 17h50 – Lunéville : 18h11 – Azerailles : 18h40

La gare de Baccarat n'étant pas concernée par ces travaux, les trains habituels s'arrêteront bien à Baccarat.

Les lignes quotidiennes du Transport à la demande LUNETAD, permettent de rejoindre la gare de Baccarat à 8h25 et 12h45 – et permettent un retour depuis la gare de Baccarat à 14 h et 18 h 40.

Informations et réservations : par téléphone au 0800 607 062 du lundi au samedi, de 8h à 18h.

Tarif :

- 1 trajet unitaire aller : 3 €
- 1 trajet unitaire aller/retour : 4 €
- 1 carte de 10 voyages : 15 €

Les cartes de tickets sont disponibles à la maison France Service d'Azerailles.

Compte rendu du conseil municipal du 25 Août 2023

Présents : Rose-Marie FALQUE, Justine GARNIER, Philippe GRANDMAITRE, Yannick HOFFNER, Louisa IKHLEF, Olivier LEGROS, Nicolas MALO, Thomas MELLE, Jean-Claude ROUBAUD, Lionel TIROLE.

Absents excusés : Rose-Marie MAGNIER donne procuration à Jean-Claude ROUBAUD,
Didier MAURY donne procuration à Thomas MELLE,

Désignation du secrétaire de séance : Olivier LEGROS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité du conseil municipal.

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 juin 2023 :

A l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 juin 2023.

2 -Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée :

Madame le Maire, informe le Conseil municipal que le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle souhaite, sur le territoire de la commune, élargir ou modifier le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) adopté en session du 9 décembre 2013 conformément au règlement départemental de la randonnée.

La présente délibération vient en complément de la décision du Conseil municipal prise le 09/10/2013 relative au PDIPR.

Après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant les nouveaux tracés situés sur le territoire de la commune, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet

- un avis simple Favorable, sur l'ensemble du tracé du P.D.I.P.R. de la commune,
- un avis conforme Favorable, concernant l'inscription des chemins ruraux suivants :

Tronçon	Statut	Dénomination locale	Secti on
29501	CHEMIN RURAL	DIT DU HAUT FOURNEAU	ZM
29528	CHEMIN RURAL	DIT CHEMIN DU SAVELON	ZR
29527	CHEMIN RURAL	DIT DU MOULIN	ZX
29531	CHEMIN RURAL	DIT DE LA CORVEE	ZX
29534	CHEMIN RURAL	DIT ANCIEN CHEMIN DE LARONXE	ZX
29522	CHEMIN RURAL	DIT DE LA FOSSE	ZY

Et s’engage :

En ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

- à conserver aux chemins ruraux inscrits au P.D.I.P.R. leur caractère public, ouvert et entretenu,
- à empêcher l’interruption du cheminement, notamment par des clôtures,
- à ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux définis ci-dessus,
- à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d’aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,
- à autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée,
- à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d’urbanisme lors d’une prochaine révision ou de son élaboration,
- à informer le Conseil départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits,
- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.

3 – Recensement de la population 2024 :

Madame le Maire informe le conseil municipal qu’un recensement de la population d’Azerailles aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

Elle précise qu’un coordonnateur et deux agents recenseurs seront désignés par arrêté du Maire.

Le conseil, à l’unanimité, prend acte et autorise Madame le Maire à nommer le coordonnateur communal ainsi que les deux agents recenseurs par arrêté.

4 – Mise à disposition des employés au SIVOM :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune met à disposition du Syndicat des Vallées du Cristal, du personnel communal pour la cantine et la garderie.

Afin de pouvoir refacturer le temps passé par les agents communaux au syndicat des Vallées du Cristal, des conventions doivent être signées, concernant les temps de travail de chaque agent concerné.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition du personnel communal avec le SIVOM des Vallées du Cristal pour La période du 4 septembre 2023 au 6 juillet 2024.

5 – Création du compte « LULU » :

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de créer un compte « LULU » afin de bénéficier du tarif collectivité du service d'autopartage en cas d'utilisation de la voiture électrique « LULU » par un élu de la commune ou un agent communal.

Les tarifs sont fixés par la Communauté de Commune du Territoire de Lunéville à Baccarat par délibération du 30 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention avec le PETR du Pays du Lunévillois, afin de bénéficier du tarif collectivité pour l'utilisation du service d'autopartage de la « LULU ».

6 – Subvention à l'Association « Les canailles d'Azerailles » :

Madame le Maire donne lecture du mail du 22 août 2023, envoyé par l'équipe des « Canailles d'Azerailles ».

À la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 août 2023, l'association a été dissoute. Les membres ont décidé d'offrir un cadeau à tous les élèves de l'école. Malheureusement, à la clôture, le solde est déficitaire de 149.31 €.

L'association demande aux communes membres du regroupement de subventionner le déficit.

Madame le Maire propose de leur attribuer une subvention de 70 €. Il est prévu que les communes de Gélacourt et Brouville participent quant à elles à hauteur de 40 € chacune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'allouer une subvention de 70 € à l'Association Les Canailles d'Azerailles.

7 – Location de l'appartement au-dessus de l'école :

Considérant que le logement de type F5 situé au-dessus de l'école – 1 Place du Général Hellé- est libre depuis le 20 août 2023 date de départ de l'ancienne locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ses membres présents,

de louer l'appartement F5 situé au 1 Place du Général Hellé à Monsieur Daniel ROUVER, Madame Aline ROUVER et leurs filles à compter du 1^{er} novembre 2023 pour un loyer mensuel de 612.57 € et 150 € de charges (chauffage au gaz et entretien de la chaudière) ; autorise Madame le Maire à signer la convention précaire et révocable d'occupation du domaine public de la commune avec Monsieur et Madame ROUVER.

Compte rendu du conseil municipal du 20 octobre 2023

Présents : Rose-Marie FALQUE, Justine GARNIER, Philippe GRANDMAITRE, Yannick HOFFNER, Louisa IKHLEF, Olivier LEGROS, Nicolas MALO, Rose-Marie MAGNIER, Didier MAURY, Thomas MELLE, Jean-Claude ROUBAUD, Lionel TIROLE.

Désignation du secrétaire de séance : Louisa IKHLEF est désignée secrétaire de séance à l'unanimité du conseil municipal.

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 août 2023 :

A l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 août 2023.

2 - Subvention aux associations (Téléthon, Donneur de sang ...) :

HANDISPORT LUNEVILLE, a relevé le défi du téléthon. En collaboration avec les associations VTT Tonic de Baccarat et Vélolun, des tricycles tandems, conduits par des personnes handicapées, accompagnées de personnes valides, vont relier Lunéville à Baccarat et retour à Lunéville, le samedi 2 décembre 2023. Comme chaque année, ils font escale à Azerailles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Décide d'apporter son soutien à cette manifestation en versant une subvention d'un montant de 100 € à HANDISPORT LUNEVILLE.

AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE LA VALLEE DU CRISTAL :

Madame le Maire donne lecture du courrier du 12 octobre 2023, envoyé par Gérard PREVOT, Président de l'amicale des donneurs de sang de la vallée du Cristal.

Madame le Maire propose d'allouer une subvention de 300 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'allouer une subvention de 300 € à l'Amicale des donneurs de sang de la vallée du Cristal.

3 - Participation au Congrès des Maires :

Madame Rose-Marie FALQUE, Maire de la Commune, missionnée par le Conseil Municipal, participera au 105^{ème} Congrès de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités de France à Paris, du 20 au 23 novembre 2023. Les frais engagés pour l'entrée, l'hébergement et le transport par train sont pris en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de prendre en charge les frais engagés pour la participation au congrès des Maires.

4 - Bons de Noël pour les anciens :

A l'approche des fêtes de fin d'année, le Conseil Municipal, décide, par 11 voix pour et 1 abstention, après en avoir délibéré, d'accorder un BON DE NOEL de 15 € aux habitants de la commune ayant plus de 70 ans. Ces bons seront utilisables chez les commerçants de la commune uniquement.

5 - Décision modificative n°1 sur le budget communal (fiscalités directes) :

A la demande de la trésorerie, Madame le Maire explique que nous avons reçu 30 494 € d'avance de fiscalité au mois de juillet 2023. Cette somme devant être déduite de 3 531 € (somme dégrévée des taxes d'habitation). Un titre de 30 494 € à l'article 73111 (Impôts directs locaux) a ainsi été émis ainsi qu'un mandat de 3 531 € à l'article 739118 (Autres versements et restitutions sur contributions directes).

Les crédits n'ayant pas été prévus à l'article 739118, il convient donc de les ouvrir en dépenses de fonctionnement pour la somme de 3 531 €, au chapitre 014. Les recettes proviendront de l'excédent de fonctionnement. Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'ouverture des crédits sur l'article 739118 pour un montant de 3 531 € et autorise le Maire à établir les actes correspondants.

6 - Décision modificative n°2 sur le budget communal (caution des appartements) :

Madame Rose-Marie FALQUE, Maire de la commune, explique aux membres du Conseil que 4 départs de logements communaux ont lieu cette année. Nous n'avons pas prévu de restituer le montant de 4 cautions au budget. Il convient donc de faire une décision modificative du budget et d'inscrire 700 € de plus sur l'article 165 et en dépense et en recette d'investissement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'inscrire 700 € de plus en dépense d'investissement sur l'article 165 et 700 € de plus en recette d'investissement sur l'article 165.

7 - Création d'un emploi d'agent de maîtrise :

En raison de la réussite au concours d'un agent titulaire, le Maire propose à l'assemblée la création d'1 emploi d'agent de maîtrise, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Il convient également d'étendre le RIFSEEP au grade d'agent de maîtrise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

8 - Projet de prorogation d'aménagement forestier :

Jean-Claude ROUBAUD, adjoint en charge de la forêt indique que le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'arrêté transitoire de crise de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L124-1.1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5.2, D214-15 et D214-16, du Code Forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- La présentation des motivations de la proposition de prorogation,
- L'analyse du contexte forestier,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur cinq ans.

Vu l'exposé de Monsieur ROUBAUD et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet d'arrêté transitoire de crise de l'aménagement proposé.

9 - Coupes de bois et affouages 2023-2024 :

Jean-Claude ROUBAUD, adjoint à la forêt, explique que les parcelles 11, 14 et 17 seront consacrées aux affouages.

Il présente le devis de l'entreprise Benoit LECOMTE pour le programme des coupes des bois pour l'hiver 2023-2024 :

- Dans la forêt communale Martin Bouxard : parcelles 11, 14, 17 :
 - Abattage et façonnage des grumes feuillus : 12 € HT / m3
 - Débardage des grumes en bordure de tranchée : 11 € HT / m3
 - Achat du bois de chauffage en industrie par Benoit LECOMTE à 17 € le m3

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que les parcelles 11, 14 et 17 soient consacrées aux affouages, accepte la totalité du programme et approuve le devis de l'entreprise Benoit LECOMTE pour la coupe du bois ainsi que le tarif de l'achat du bois.

10 - Renouveaulement de la convention de prestations intégrées avec la société SPL-XDEMAT :

Par délibération du 24/01/2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOG, XELEC, XSMS,

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, Madame le Maire propose au Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Le Conseil municipal, après examen, décide :

- d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 24/01/2023 (date de fin de la précédente convention), pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

11 – Examen du rapport de gestion du Conseil d'administrations de la société SPL-XDEMAT :

Il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Après examen, le Conseil doit se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

12 - Mise à jour des statuts de la CCTLB :

Vu la délibération n° 2023-168 du Conseil de communauté de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) du 28 septembre 2023, approuvant la suppression de la compétence facultative « Organisation du transport collectif des personnes dans son ressort territorial

d'autorité de la mobilité », compétence transférée au PETR du Pays du Lunévillois par délibération n° 2017-323 du 26 octobre 2017, approuvant le transfert des compétences optionnelles dans les compétences facultatives en application de la loi « Engagement et proximité » du 27/12/2019 et adoptant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

Le transfert de compétences suppose que les Conseils municipaux des communes membres se prononcent dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI,

Le Conseil municipal, après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la suppression de la compétence facultative de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat « Organisation du transport collectif des personnes dans son ressort territorial d'autorité de la mobilité », la compétence ayant été transférée au PETR du Pays du Lunévillois par délibération n° 2017-323 du 26 octobre 2017 ;
- Approuve le transfert des compétences optionnelles de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, dans les compétences facultatives en application de la loi « Engagement et proximité » du 27/12/2019 ;
- Approuve les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ;
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert des compétences optionnelles dans les compétences facultatives.

13 - Taxe d'habitation sur les logements vacants :

Madame le Maire informe le conseil municipal que la CCTLB est engagée dans la lutte contre les logements vacants. La communauté de commune a décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons) suivant les conditions ci-après :

- Les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) ;
- S'entendent vacants les logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif ;
- Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au titre de l'année N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition ;
- Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant ;
- La taxe n'est pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable ;
- Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Ainsi, compte tenu des enjeux importants liés à la vacance de logements sur la commune, il est proposé à l'Assemblée d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, à compter du 1er janvier 2024.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, accepte, à l'unanimité, d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

14 - Répartition dérogatoire du FPIC :

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'ensemble intercommunal composé de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et des 43 communes membres est bénéficiaire en 2023 à hauteur de 1 117 180 € (- 5,17 % par rapport à 2022).

La CCTLB a décidé d'appliquer la répartition dérogatoire concernant le FPIC pour l'année 2023.

Le montant du FPIC pour la commune d'AZERAILLES en 2023 sera donc de 12 357 €.

Madame le Maire propose d'accepter de déroger à la règle de droit commun en optant pour la répartition dérogatoire du FPIC. Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, accepte à la majorité avec 10 voix pour et 2 voix contre de déroger à la règle du régime du droit commun, en optant pour la répartition dérogatoire du FPIC.

15 - Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité de l'Eau 2022 :

Thomas MELLÉ, adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

16 – Augmentation du prix de l'eau :

Rose-Marie FALQUE, Maire, indique que pour pouvoir être éligible aux subventions de l'agence de l'eau, la commune doit augmenter son prix de l'eau pour passer de 1.15 €HT à 1.20 € HT minimum en sachant que ce tarif s'appliquera sur l'eau consommée en 2024 et facturée en 2025.

En vue des travaux indispensables à effectuer dans les années à venir sur notre réseau, Madame le Maire propose de fixer le prix de l'eau à 1.40 € HT par m³ et d'augmenter le tarif de la location du compteur (qui est actuellement de 6.10 €) à 12 € HT par an.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, accepte, à l'unanimité, cette augmentation du prix de l'eau et de la location du compteur.

17 – Location des appartements communaux :

Le logement de type F4 situé au-dessus de la salle Jeanne d'Arc – 10 rue de la Gare- est libre depuis le 1^{er} novembre 2023 date de départ de l'ancienne locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ses membres présents, de louer l'appartement F4 situé au 10 rue de la Gare à Madame Laetitia LEIMACHER à compter du 1^{er} décembre 2023 pour un loyer mensuel de 549.97 €.

Le logement de type F4 situé au-dessus de l'école – 1 Place du Général HELLÉ- est libre depuis le 1^{er} octobre 2023 date de départ de l'ancienne locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ses membres présents, de louer l'appartement F4 situé au 1 Place du Général HELLÉ à Monsieur Léo ZANZI et Madame Manon MIATTA à compter du 5 octobre 2023 pour un loyer mensuel de 538.71 € et 100 € de charges (chauffage au gaz et entretien de la chaudière).

ETAT CIVIL

Naissances :

Arthur MALO fils de Nicolas MALO et de Morgane, Andrée VINCENT né le 10 novembre 2023 à Lunéville

Félicitations aux heureux parents !

Mariages :

Christophe TSCHAN et Karine TIHAY mariés le 14 octobre 2023



Tous nos vœux de bonheur !

Décès :

Monsieur MALGLAIVE Michel décédé le 27 Octobre 2023 à son domicile ;

Madame HENRY Geneviève décédée le 20 Novembre 2023 à Lunéville ;

Madame MAURY Marthe décédée le 20 Novembre 2023 à Lunéville ;

Nous présentons nos sincères condoléances à leurs familles.

INFORMATIONS MUNICIPALES

Savez-vous utiliser INTRAMUROS ?

Pour recevoir toutes les informations importantes de la commune, les signalements urgents de toutes sortes de problèmes, vous pouvez télécharger sur votre téléphone portable l'application INTRAMUROS.

Mode d'emploi sur smartphone :

- télécharger l'application dans App Store pour les Iphones
- ou
- télécharger l'application dans « Play Store » dans les androids
- et ensuite pour tous les téléphones (Iphones ou androids) : choisir la commune AZERAILLES dans « mes favoris »

Fermeture de la mairie et de l'Agence Postale Communale pour congés de Noël :

Mairie et Agence Postale seront fermés à partir du 26 décembre ; reprise le mardi 2 janvier.

Jours de chasse :

Décembre : les 9, 16, 22, 23 et 30

Janvier : les 6, 10, 13, 20, 26 et 27

Février : les 3, 10, 17 et 24

Economies réalisées sur l'éclairage public :

Depuis que nous coupons l'éclairage public de 23 h à 5h du matin, nous avons constaté une baisse de nos consommations de près de 62 % représentant une économie financière de 35 % environ. Un effort collectif qui n'est pas neutre !

Vœux du maire :

La traditionnelle cérémonie des « Vœux du Maire » aura lieu le samedi 6 janvier, à 18h, salle du Foyer. Vous y êtes tous invités.

Relevé des compteurs d'eau :

Il sera effectué par les Agents communaux à partir du 8 janvier 2024 ; merci de dégager les accès.

INFORMATIONS ASSOCIATIVES ET DIVERSES

Election des parents d'élèves :

Le 13 octobre, ont été élus représentants des parents d'élèves titulaires : Justine GARCON, Gladys GAVAND, Christophe HEITZ, Christelle CLAIRET, Céline BADONNEL ; suppléant Adrien LOAEC. Félicitations à eux pour cet engagement au service des élèves de notre école.

Sauvetage particulier !

C'était le dimanche 22 octobre ; appelés pour un chevreuil coincé dans le portail de la société Hydro-Leduc, nos sapeurs-pompiers, Alizée, Jérémy et Teddy sont parvenus à le dégager, lui évitant ainsi une mort certaine.



EPICERIE AMBULANTE, LE CAMION DE VANESSA :

Depuis quelques semaines, chaque jeudi, le camion de Vanessa fait escale à Azerailles, sur la place du Foyer ; cette épicerie ambulante propose de l'épicerie traditionnelle, légumes, fruits, produits frais, produits locaux...

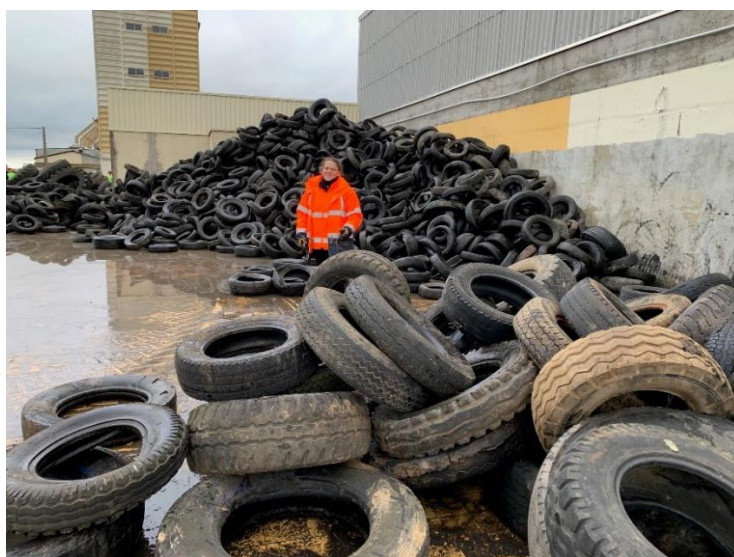
Chaque jeudi, devant la salle du Foyer, de 17 h à 17h30 (environ)

Téléphone : 07.81.51.87.39

vannessa.bour@live.fr

GROSSE OPERATION DE COLLECTE DES PNEUS AGRICOLES :

Sur tout le mois de novembre, la CAL (coopérative agricole lorraine), la Chambre d'Agriculture et la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, ont organisé une collecte de pneus agricoles usagés. Ce sont près de 1000 tonnes qui ont été apportées par les quelques 90 exploitants agricoles du territoire, à raison de 50 tonnes par jour ! Déchiquetés à Chaudeney-sur-Moselle ces « restes » de pneus seront utilisés comme combustibles dans les cimenteries. La communauté de communes, partenaire de l'opération, participe à raison de 10 € la tonne collectée. Une opération importante pour l'environnement et un soutien aux agriculteurs !



Baby Brocante avec Familles Rurales en Relais :

De bonnes affaires pour les 25 exposants et les 120 visiteurs !



« PROGLASS » NOUVEL ARTISAN : *Le spécialiste du remplacement de pare-brise à l'endroit qui vous convient.*

Monsieur Florian CUNY et Madame Marie GEHIN, nouveaux habitants d'Azerailles, 9 Allée René Leduc, ont créé leur entreprise voici 5 ans, avec Loïc COSCARELLI. Ils se sont spécialisés dans le remplacement de pare-brise, ou la réparation d'impacts, pour tous véhicules, y compris agricoles. Ils travaillent avec toutes les assurances, offrent la franchise et les balais d'essuie-glace.

Ils peuvent être joints au 06.59.60.87.05



Florian, Marie et Loïc auprès de leurs véhicules

REPAS DES ANCIENS LE 25 NOVEMBRE :

Ils étaient 97, heureux de se retrouver, pour partager une après-midi chaleureuse. Le repas préparé par le traiteur « l'Einvilleoise » de Lunéville fut très apprécié, de même que le gâteau du dessert de la boulangerie Payeur ; le champagne offert par Messieurs Porel, de la Société HYDRO LEDUC concluait agréablement cette journée.









Merci à Luc BUIDIN pour toutes ces belles photos !

MARCHE DE NOEL le 26 NOVEMBRE :

Miel, chocolats, gâteaux, objets en bois, articles de couture, décorations de Noël, laine, bijoux... il y en avait pour tous les goûts et tous les budgets, grâce aux 29 exposants. La MJC agrémentait la fête avec vin chaud et crêpes ! de quoi bien entrer dans l'atmosphère de Noël !



LA VISITE DE SAINT NICOLAS... ET PÈRE FOUETTARD :

Après le beau spectacle en chansons de « Nathavoice », Saint-Nicolas et Père Fouettard ont distribué les friandises offertes par la MJC et le Relais Familles, tandis-que Justine et Fanny remettaient à chaque enfant de la commune (de la naissance au CM2) les livres offerts par la commune.



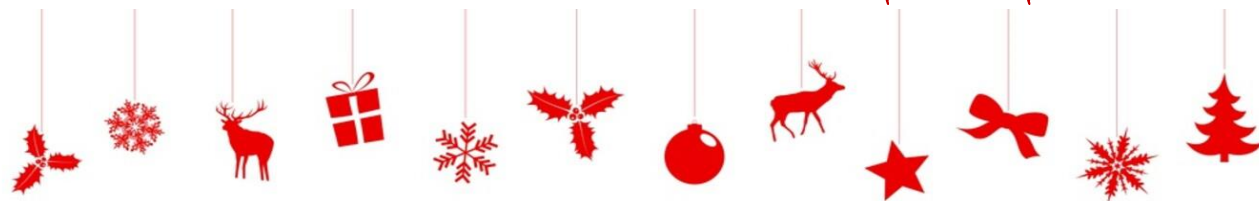
TELETHON : PASSAGE DES BENEVOLES DE HANDISPORT de LUNEVILLE :

Malgré le froid, ils sont fidèles, chaque année, en vélos ou vélos couchés, à réaliser une boucle de Lunéville à Lunéville, en récoltant des fonds pour le téléthon 2023. Nous les avons accueillis avec des friandises et surtout le « chèque » de 100 € voté par le conseil. Un grand bravo à eux pour leur engagement.



*Joyeuses
Fêtes*

Nous vous souhaitons à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année.



Commune de Azerailles

Représentant légal : Mme Rose-Marie FALQUE

Directeur de la publication : Mme Rose-Marie FALQUE

Rédaction : Mairie d'Azerailles 2 Place du Gal Hellé 54122 AZERAILLES

Date de parution et de Dépôt légal : 6716L101

Impression : INTERTRACE 215 Route de la Féculerie 88100 PAIR ET GRANDRUPT